



**MAIRIE
SAINT POL SUR TERNOISE**

ARRETE D'ACCORD
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 11/10/2023, Affiché en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 16/10/2023.
Par : STYL'MAGIK représentée par Monsieur Ludovic CUVELLIER
Demeurant à : 11 rue de Fruges 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
Pour : Aménagement d'un commerce alimentaire
Sur un terrain sis à : 11 Rue de Fruges Cadastré : AC 427

Référence dossier
N° AT 062-767-23-00007

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu les demandes d'autorisation de travaux susvisées,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L. 141-1 à L146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par la **Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras** en date 22 janvier 2024 suite aux pièces complémentaires versées au volet sécurité le 05 janvier 2024 et à l'avis favorable du 06 novembre 2023 assorti de prescriptions,
Vu l'avis favorable tacite de la **Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité**, suite à la consultation du 11 octobre 2023.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée **SONT AUTORISES**.

Article 2 : Les prescriptions émises par la **Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras** dans son avis en date du 22 janvier 2024, **seront strictement respectées**.

Fait à SAINT POL SUR TERNOISE
Le **29 JAN. 2024**
Le Maire
Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.